

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 2017

Le trente octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Martine ROGRIGUEZ, absente excusée
- M. Christian MOLLET, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO

Secrétaire de séance : M. Alain ATTARD

La séance est ouverte à : 18 heures 30

Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2017

I) **PLANETARIUM – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de construction du planétarium sera porté par la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon en conséquence, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le terrain doit être mis à disposition de la CCHPPB.

Monsieur le Maire donne lecture d'un procès-verbal de mise à disposition et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce document.

Monsieur le Maire annonce une réunion de travail sur le planétarium aura lieu le lundi 6 novembre à 18 heures avec M. Jacques DEPIEDS, Président de la Communauté de Communes suite au courrier de ce dernier.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité du conseil pour la mise à disposition du terrain au profit de la communauté de communes.

Les documents relatifs au dossier de planétarium seront adressés à l'ensemble du conseil municipal.

II) REHABILITATION EGLISE HAUTE – LOT DECORS PEINTS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le lot n° 5 – Décors Peints- n'avait pas été attribué lors du marché public pour la réhabilitation de l'Eglise Haute.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été menée et propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'entreprise TOLLIS pour un montant de **122 420,17 € HT.**

La première programmation, (fin 2017-début 2018) concernera uniquement la tranche conditionnelle 1, soit 39 080,84 € HT, **46 897,01 € TTC** financée comme suit :

- Subvention DRAC 45 %	17 586,38 € versée en 2018
- Souscription Fondation Patrimoine	10 826,00 € environs
- Part communale	18 484,63 €

Décision du conseil municipal : Accord à la majorité. M. Eric RICHAUD s'abstient. Il indique que des économies doivent être faites et préférerait choisir d'autres priorités.

III) TRAVAUX AEP LINCEL – ETUDE DE FAISABILITE :

Monsieur le maire rappelle que le réseau AEP de Lincel est en mauvais état, il propose de faire réaliser un avant-projet sommaire (bilan de l'existant, étude de faisabilité, estimation financière et montage financier).

Il présente une proposition d'honoraires du bureau d'étude ENVEO pour la réalisation de cette mission qui s'élève à **3 470,00 € HT.**

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON :

Dans le prolongement de la fusion des deux communautés de Communes de Haute Provence et Pays de Banon ainsi que la commune de SAINT MAIME intervenue depuis le 1^{er} janvier 2017, le conseil de communauté, lors de sa séance du 26 septembre 2017 a adopté la liste des compétences qui seront assurées par la nouvelle structure :

Compétences obligatoires :

- Economie et Tourisme
- Déchets ménagers
- Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Aménagement de l'espace
- Gestion des milieux aquatiques

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de service public

Compétences facultatives :

- Equipement d'eau potable+ assainissement d'intérêt intercommunal
- SPANC
- Petite enfance et enfance
- RLIC
- Gestion du Poids public à Banon
- Prise en charge des transports scolaires et navette en service sur le territoire de Banon
- Service Départemental d'incendie et de sécurité
- Subventions aux associations dans le cadre de la compétence de la communauté
- Dispositions offertes par les articles L.5211-17 et L.5211-56 du CGCT

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) COMPTEURS LINKY :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par un collectif d'usagers qui demande au conseil municipal de se positionner par rapport aux compteurs LINKY.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la commune de Forcalquier, prise sous forme de « vœux ».

M. GILLET propose de remplacer le verbe « tâcher » par le verbe « devoir » pour affirmer les attentes de la municipalité vis-à-vis de ENEDIS.

Le conseil municipal demande à la société ENEDIS qu'elle :

- **APPORTE** les preuves d'une parfaite et totale innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains,
- **GARANTISSE** aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées,
- **INFORME** au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant
- **RESPECTE** le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changé en n'imposant pas les installations

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) MOTION AMRF :

Contre les baisses de dotations de l'Etat .

Accord à l'unanimité

VII) BORNE ELECTRIQUE DE RECHARGE :

Monsieur le Maire rappelle que le SDE 04 a installé une borne électrique de recharge sur la commune. Monsieur le Maire propose au conseil de confirmer la gratuité du stationnement. Le paiement des recharges se fera par CB. 3,50 € ou 4,50 € . Le SDE reste le seul gestionnaire.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR EVENEMENTIELS :

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 6 500,00 € avait été laissée en « Divers sur délibération », le conseil souhaitant attribuer ces montants au vu des diverses animations organisées par les associations.

Une somme de 1 200,00 € a déjà été allouée à l'association des commerçants pour l'organisation de quatre concerts. 750,00 € ont déjà été mandatés.

Monsieur le Maire indique que les associations suivantes ont fourni des justificatifs financiers suite à diverses manifestations :

- VTRAIL	850,00 €
- APESMOLALA carnaval	1 200,00 €
- Graine de Lien	250,00 €
- Association Ste Madeleine	500,00 €

D'autre part, il convient d'affecter une somme de 160,00 € à l'association des Amis de St Michel Lincel pour le remboursement de deux albums photos « Mémoires de St Michel – Lincel »

En ce qui concerne l'organisation du SMOB, monsieur le Maire confirme que cette manifestation aura lieu tous les deux ans. La subvention allouée en 2018 sera donc portée à 2 000,00 €.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif il avait été décidé de procéder en cours d'exercice un virement de crédit de 5 000,00 € sur l'opération « Equipement des services Techniques ». Il propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

Opération 120 : Aménagement Village :	- 5 000,00 €
Opération 168 : Equipement services techniques :	+ 5 000,00 €

Opération 120 : Aménagement Village :	- 6 000,00 €
Opération 83 / Matériel mobilier adminis :	+ 6 000,00 €
Réalisation site internet	

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

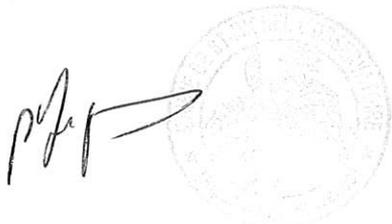
X) DIVERS :

- Travaux devant Eglise Basse : Lecture d'un courrier d'une habitante du quartier qui regrette la suppression des dalles en pierre sur l'espace face au flan de l'église Basse dans le cadre des travaux d'aménagement du village. Ne pourrait-on pas envisager de les réintégrer aux nouveaux aménagements et préserver ainsi le cachet du lieu ?

- Un avis sera affiché sur le panneau lumineux afin de recenser les habitations ayant subi des fissures suite à la sécheresse

- M. GILLET évoque le projet de de la zone d'activité et déplore que tous les élus ne soient pas tenus informés des études et demande une réunion de travail sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Gillet', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE BASSE-INDRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.